



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest**

Rennes, le 26 août 2025

## **PARTICIPATION DU PUBLIC – ANNEXE A LA SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS**

**Projet d'arrêté portant approbation de la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPEM) de Bretagne fixant les conditions particulières d'accès pour la récolte des goémons poussant en mer dans les eaux territoriales au large de la région Bretagne**

### **DÉLIBÉRATION « ALGUES MESURES TECHNIQUES »**

#### **Contribution déposée par voie électronique :**

- 10/08/2025 :

« OLIMI

ASSOCIATION OBSERVATOIRE DU LITTORAL, DES ILES ET DE LA MER D'IROISE

Siège :165, Kervinic – 29810 PLOUARZEL

Tél : 06 12 87 31 01

PREFECTURE DE LA REGION BRETAGNE

Direction Interrégionale de la

Mer Nord Atlantique – Manche Ouest

Plouarzel le, 10 Août 2025

Objet : PARTICIPATION DU PUBLIC -Projet d'arrêté portant approbation de la délibération du CRPEM de Bretagne fixant les conditions particulières d'accès pour la récolte des goémons poussant en mer dans les eaux territoriales au large de la région Bretagne –« DELIBERATION MESURES TECHNIQUES »

Monsieur,

Agissant dans le cadre des activités de veille environnementale de l'association précitée nous souhaitons porter à votre connaissance les propositions et remarques suivantes :

- L'équipement VMS est obligatoire pour tous les navires exerçant l'activité de récolte de goémon poussant en mer. L'émission de la balise est également obligatoire lorsque le navire est armé. Le VMS est un système qui localise le bateau en permanence et permet le positionnement par les instances de contrôle (Centre National de Surveillance des Pêches Français situé à Etel (Morbihan). Ce dernier ne permet pas contrairement au système AIS d'afficher les positions des navires en temps réel sur

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest

Service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes

81 boulevard d'Armorique– 35 700 RENNES

Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

internet.

Aussi, nous souhaitons que dans le cadre de la lutte contre le braconnage en mer d'Iroise, l'emploi du système AIS figure dans la délibération « MESURES TECHNIQUES » de la récolte des goémons poussant en mer. Nous rappelons que dans le cadre de la pêche coquillière en rade de Brest, l'AIS est obligatoire.

- Si l'OLIMI cautionne les mêmes objectifs que le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne, elle demeure toujours critique sur la mission du Parc Naturel Marin d'Iroise et son efficacité. Sa mission de police des pêches et sa gouvernance entrent à notre avis en conflit d'intérêts.

La carte du Parc Naturel Marin d'Iroise concernant la gestion de l'exploitation de Laminaria hyperboréa figurant dans la note de présentation mentionne que quatre zones (ABCD) sont fermées à l'année dans le secteur de Molène au titre de la protection de l'environnement.

Par contre, dans le secteur côtier situé entre le Conquet et le phare du Four, nous souhaitons également avoir plus de détails sur les résultats des tonnages de pêche de l'hyperboréa et Digitatata notamment sur la partie côtière de la commune de Lampaul-Plouarzel et de Plouarzel. Si par le passé, en ces lieux la ressource algale était abondante, nous notons depuis le changement du système de rotation à 3 ans, une baisse significative des ressources. La pression pêche n'est-elle pas trop forte ?

Aucun document public précis ne mentionne les résultats des pêches en mer d'Iroise. Une plus grande transparence au niveau des récoltes des algues permettrait une meilleure acceptation de ce métier par la population côtière.

Veillez agréer, Monsieur, nos respectueuses salutations.

Bernard Le Bihan

Président de l'Olimi »